

2025 - 126      Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Service :      Prévention et tranquillité publique  
Référence :      N.M

**Objet :      PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) - PRESENTATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

Rapporteur :      Madame Le Maire

**EXPOSE**

La Loi dite « Matras » n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, et ses décrets d'application, sont venus modifier le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde en consolidant notre modèle de sécurité civile.

Désormais, toutes les communes de la Métropole ont l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Métropole a, quant à elle, l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le PICS vise à organiser la solidarité et la réponse intercommunale, en particulier sur la mobilisation des moyens humains et matériels en cas de crise ; il prévoit également les modalités relatives à la continuité et au rétablissement des compétences métropolitaines. Il a enfin vocation à partager une analyse des risques et des vulnérabilités du territoire et à faire émerger une culture commune autour de la gestion des risques majeurs. Ce plan ne vient pas se substituer aux plans communaux de sauvegarde.

Il se structure ainsi en plusieurs parties :

- diagnostic territorial,
- organisation de crise,
- cadre de mobilisation des moyens matériels et humains,
- réponse opérationnelle en cas de crise,
- maintien et continuité des compétences métropolitaines,
- animation du PICS,
- et offre de services aux communes.

Le PICS précise les cas dans lesquels il est activé, l'organisation de crise mise en place pour faire face à l'événement et permettre le déploiement des moyens matériels et humains entre les communes et avec l'appui de Nantes Métropole.

Le cadre de mobilisation des moyens retenu est fondé sur la solidarité intercommunale et la réciprocité, et a conduit à retenir le principe de gratuité, à la fois entre communes mais aussi pour la mise à disposition des moyens métropolitains. Les moyens communaux placés pour l'emploi au profit de Nantes Métropole sont pour leur part pris en charge par cette dernière.

Depuis son lancement en janvier 2024, une information des communes a été effectuée à chaque grande étape de l'élaboration du PICS :

- Une information en conférence des DGS (Directeurs Généraux des Services), en G24 sécurité prévention (instance regroupant un représentant de chaque commune, aux côtés des vice-présidents thématiques et conseillers métropolitains concernés), et en conférence des Maires, a été effectuée à chaque grande étape d'élaboration du PICS.
- Co-construction au fil de l'eau de procédures avec les directions opérationnelles impliquées dans la gestion de crise : de janvier 2024 à juin 2025, échanges avec la Mission Gouvernance et Coordination Territoriales (MGCT) et les pôles de proximité afin de renforcer l'organisation de crise au niveau métropolitain. Échanges avec les directions opérationnelles de Nantes Métropole (Mobilités, Déchets...) sur les fiches « appui aux mesures de sauvegarde » mobilisant des compétences de la Métropole.
- Nantes Métropole s'est également appuyée sur le réseau des référents désignés dans chaque commune (groupe de travail « sécurité civile et gestion de crise ») qui se réunit 4 fois par an.

Avant son approbation, il est présenté pour information dans les conseils municipaux de chaque commune. Il sera ensuite arrêté conjointement par la Présidente de Nantes Métropole et chacun des maires.

Ce plan sera amené à évoluer régulièrement pour tenir compte des retours d'expérience, garantir sa mise à jour et son caractère opérationnel.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 25 novembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte du plan intercommunal de sauvegarde.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire

